

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 26 mars 2018**  
**PROCES-VERBAL**

**CONVOCAATION :**

Le 20 mars 2018, le Conseil Municipal a été convoqué en session ordinaire pour le 26 mars 2018 à 19 heures 30.

**ORDRE DU JOUR :**

<b>FINANCES</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Budget Commune : approbation du compte de gestion 2017</li><li>2. Budget Commune : vote du Compte Administratif 2017</li><li>3. Budget Commune : affectation des résultats 2017</li><li>4. Budget Commune : vote des taxes 2018</li><li>5. Budget Commune : vote du budget primitif 2018</li><li>6. APS Pétanque : demande de subvention exceptionnelle pour le grand prix de la ville et pour aider l'association à organiser le déplacement pour la Coupe de France</li><li>7. Secours Populaire Français : demande de subvention pour l'organisation de la journée « Bien manger, bien bouger » dans les écoles publiques</li><li>8. Entretien et maintenance des appareils de chauffage et climatisation : autorisation de lancer un marché</li><li>9. Travaux de toiture à l'église : autorisation de lancer un marché et de demander une subvention DETR 2018</li></ol>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>10. Modification du tableau des emplois</li></ol>
<b>INTERCOMMUNALITE</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>11. Convention relative aux charges supplétives pour la compétence Enfance/Jeunesse avec l'agglomération Privas Centre Ardèche</li></ol>
<b>DIVERS</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>12. Avis relatif au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque par la Compagnie Nationale du Rhône</li><li>13. Convention relative à l'accès aux sites naturels d'escalade avec le Département de l'Ardèche</li><li>14. Stade A.MARCA : fixation d'un tarif de location</li></ol>

**SEANCE :**

Le **vingt-six mars deux mille dix-huit**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain MARTIN, Maire.

**Etaient présents :**

Alain MARTIN - Christophe VIGNAL - Marie France MULLER - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Marielle DURAND - Gérard AMBERT - Marie Pierre FAURE - Bruno ALLIONE - Valérie DUPRE - Cécile FAURE - Jean Marc FEOUGIER - Lionel PAILLOT - Florence VICTOR - Myriam SALHI - Julie OUGIER - Guillaume SARTRE - Amélie PERRIN

**Etaient excusés et avaient donné procuration :**

Raymond PINCHENON à Gérard AMBERT - Patrick HAOND à Marielle DURAND - Mylène DEBOUVIER à Valérie DUPRE - Pascal RUEL à Christophe VIGNAL - Aline VOURIOT à Amélie PERRIN

**Secrétaire de séance :**

Julie OUGIER

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.**

**1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 5 février 2018 est approuvé à l'unanimité**

**2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 14 avril 2014**

**DECISIONS DU MAIRE – Conseil Municipal du lundi 26 mars 2018**

DATE	DECISION N°	OBJET	TIERS	DEPENSES	RECETTES
02/02/18	DEC2018/022	Commande de balises	SIGNAUX GIROD	466.86 € HT	
05/02/18	DEC2018/023	Commande de vérins de suspension pour la balayeuse	EURO MAINTENANCE	2 667.08 € HT	
05/02/18	DEC2018/024	Commande de deux ordinateurs accueil et compta	INFOROUTES	2 116.60 € HT	
07/02/18	DEC2018/025	Location nacelle et broyeur	BBR Location	748.00 € HT	
07/02/18	DEC2018/026	Réparation fourgon	RENAULT	439.50 € HT	
07/02/18	DEC2018/027	Commande de licences ATAL supplémentaires	BERGER-LEVRAULT	1 000.00 € HT	
08/02/18	DEC2018/028	Entretien tracteur stade	FAURE JARDINAGE	435.49 € HT	
08/02/18	DEC2018/029	Consommable pour l'année matériel espace vert	CHALLON	722.57 € HT	
09/02/18	DEC2018/030	Concession 15 ans	BALLESTRA Yolande		220.00 €
09/02/18	DEC2018/031	Concession 30 ans	PAILLOT Yves		660.00 €
09/02/18	DEC2018/032	Concession 30 ans	CHABANIS Fernand		220.00 €
09/02/18	DEC2018/033	Concession 15 ans	LECLERC Maryvonne		220.00 €
12/02/18	DEC2018/034	Commande fournitures électriques	COAXEL	1 396.15 € HT	
12/02/18	DEC2018/035	Remise en état des radiateurs au Gymnase	SALLEE	1 264.29 € HT	
14/02/18	DEC2018/036	Commande de vêtements de travail	ODIT	1 690.29 € HT	
14/02/18	DEC2018/037	Réfection tranchées diverses	COLAS	2 943.00 € HT	
26/02/18	DEC2018/038	Electrodes pour défibrillateur	D SECURITE	1 024.21 € HT	
26/02/18	DEC2018/039	Commande d'engrais et de désherbants	BHS	1 352.42 € HT	
01/03/18	DEC2018/040	Commande de divers travaux de voirie	COLAS	65 082.80 € HT	
01/03/18	DEC2018/041	Renouvellement serveur	BERGER LEVRAULT	8 584.00 € HT	
01/03/18	DEC2018/042	Commande auto laveuse	ABL 07	10 500.00 € HT	
05/03/18	DEC2018/043	Location tracteur pour taillage des haies des stades	Ets TEIRE	720.00 € HT	
07/03/18	DEC2018/044	Concession 15 ans	RIBEYRE Sylvette		110.00 €
08/03/18	DEC2018/045	Aménagement bureau Gymnase Richardson	CAPPA	13 202.00 € HT	
08/03/18	DEC2018/046	Remplacement moteur charriot élévateur	ETOILE MANUTENTION	3 130.51 € HT	
09/03/18	DEC2018/047	Commande enregistreur vidéo surveillance	ARDROM	515.70 € HT	
09/03/18	DEC2018/048	Commande convention marché assurance	AFC Consultants	3 900.00 € HT	
14/03/18	DEC2018/049	Déplacement groupe armoire inox	REYNET FROID	630.00 € HT	
14/03/18	DEC2018/050	Convention spectacle Danse au Fil d'Avril	FOL	2539.00 € HT	

**3/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

**- Commune -**

*71/décisions budgétaires*

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion 2017 relatif au budget Communal de la Commune, dressé par Mr le Percepteur selon le budget primitif et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et reste à payer.

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant des bilans 2017 tant au niveau des titres de recette que des mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Recettes</b>	2 272 733.02	3 986 490.89	6 259 223.91
<b>Dépense</b>	1 971 366.46	3 077 186.43	5 048 552.89
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	301 366.56	909 304.46	1 210 671.02
Déficit			

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

• **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour le budget communal.

• **Approuve** l'exécution du budget primitif communal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

• **Statue** sur la comptabilité des valeurs inactives.

• **Déclare** que le compte de gestion budget communal dressé, pour l'exercice 2017, par le percepteur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

- Commune -

71/décisions budgétaires

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif communal de l'exercice 2017. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Gilbert MOULIN 3<sup>ème</sup> Adjoint, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. MARTIN Alain, maire.

M. Gilbert MOULIN, président de séance : Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2017, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	3 986 490.89	3 077 186,43	909 304.46	904 300.51	1 813 604.97
	Section d'investissement	2 272 733.02	1 971 366.46	301 366.56	-645 592.17	-344.225.61
	Budget total	6 259 223.91	5 048 552.89	1 210 671.02	258 708.34	1 469 379.36
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-	-	-	-
	Section d'investissement	304 358.15	380 622.60	-	-	-
	Budget total	304 358.15	380 622.60	-76 264.45	-	-76 264 45
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		6 563 582.06	5 429 145.49	1 134 406.57	258 708.34	<b>1 393 114.91</b>

Le résultat net global de clôture 2017 du budget principal est donc de 1 393 114.91 €.

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune présenté par M. MARTIN Alain, Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Gilbert MOULIN, président de séance,

M. MARTIN Alain le maire ayant quitté la séance,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

**-APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017 du budget principal

## AFFECTATION DU RESULTAT 2017

- Commune -

71/décisions budgétaires

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget principal de notre commune.

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		904 300,51	645 592,17		645 592,17	904 300,51
Opérations de l'exercice	3 077 186,43	3 986 490,89	1 971 366,46	2 272 733,02	5 048 552,89	6 259 223,91
Totaux	3 077 186,43	4 890 791,40	2 616 958,63	2 272 733,02	5 694 145,06	7 163 524,42
Résultat de clôture		1 813 604,97	344 225,61		-	1 469 379,36
		Besoin de financement	344 225,61	A		
		Excédent de financement				
		Reste à réaliser	380 622,60	B	304 358,15	C
		Besoin de financement	76 264,45			
		Excédent de financement				
		Besoin total de financement	420 490,06			
		Excédent total de financement				
				D = B - C		
				E = A - D		
		Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	420 490,06	F	au compte 1068 Investissement	
			1 393 114,91	G	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	
					F + G = H	

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2017 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 26 mars 2018,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

**DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 au budget principal à la section d'investissement pour un montant de 420 490,06 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 1 393 114,91 €.

## VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

### Année 2018

72/fiscalité

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il est demandé, dans le cadre de la préparation budgétaire, de fixer, en fonction des bases prévisionnelles transmises par Mr le directeur des finances publiques de Privas, les taux d'impositions applicables à chacune des trois taxes pour l'année 2018.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Décide** de retenir les taux d'imposition 2018 suivants :

Taxe	Pour rappel taux 2017	Bases prévisionnelles 2018 en euro	Taux 2018	Produits attendus En euro
Habitation	<b>8,62%</b>	2 616 000	<b>8,62%</b>	225 499
Foncier bâti	<b>12,63%</b>	5 423 000	<b>12,63%</b>	684 925
Foncier non bâti	<b>82,83%</b>	29 800	<b>82,83%</b>	24 683

## ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – COMMUNE

### 7.1 décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

#### **Article 1 : adoption du budget primitif 2018 de la commune**

PRECISE que le budget primitif 2018 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2017, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2017 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOpte les quatre sections ainsi qu'il suit :

#### Section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

<b>CHAPITRE</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition</b>
011	Charges à caractère général	939 044.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 375 562.00
023	Virement à la section d'investissement	1 981 646.91
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 147.00
65	Autres charges de gestion courante	491 406.00
66	Charges financières	152 000.00
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>4 958 805.91</b>

#### Section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

<b>CHAPITRE</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 393 114.91
013	Atténuations de charges	15 000.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	62 000.00
73	Impôts et taxes	2 809 981.00
74	Dotations, subventions et participations	618 710.00
75	Autres produits de gestion courante	60 000.00
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>4 958 805.91 €</b>

#### Section d'investissement :

<b>CHAPITRE</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	344 225.61

16	Emprunts et dettes assimilées	803 733.25
20	Immobilisations incorporelles	33 721.50 dont 18 721.50 de report
204	Subventions d'équipement versées	150 000.00
21	Immobilisations corporelles	2 093 964.76 dont 361 901.10 de report
23	Immobilisations en cours	30 000.00
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE (total cumulé)</b>		<b>3 455 642.12 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

<b>CHAPITRE</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 981 646.91
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 147.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	650 490.06
13	Subventions d'investissement reçues	304 358.15 dont 304 358.15 de report
16	Emprunts	500 000.00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>3 455.642.12 €</b>

ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2017 de la commune du POUZIN qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ♦ Section de fonctionnement **4 958 805.91 €**
- ♦ Section d'investissement **3 455 642.12 €**
- ♦ **TOTAL 8 414 448.03 €**

#### **Article 2 : confirmation des modalités de vote du budget**

CONFIRME que la commune vote son budget par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et par opération en section d'investissement.

**APS PETANQUE**  
**- Subvention exceptionnelle -**  
*75/subventions*

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal de deux demandes de subvention exceptionnelle transmise par l'APS Pétanque.

La commune est sollicitée pour aider financièrement l'association d'une part, à organiser le « Grand Prix de la Ville du Pouzin » le 2 avril 2018 et d'autre part, à la participation aux 16èmes et 8èmes de finale de la Coupe de France avec un déplacement à Bassens (budget prévisionnel à 3 580 ).

Le bureau municipal a émis un avis favorable et proposé une subvention de 1 000 euros pour le Grand Prix de la Ville et 1 000 euros pour la Coupe de France, soit 2 000 euros pour les deux demandes.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de deux milles (2000) euros au bénéfice de l'APS Pétanque pour l'organisation du « Grand Prix de la Ville 2018 » et la participation à la Coupe de France à Bassens.

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

### Secours Populaire

75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle transmise par le Secours populaire afin d'aider l'association à organiser l'opération « Bien Manger Bien Bouger » en 2018 pour les écoles publiques de la commune.

Ce programme est destiné à favoriser la découverte et initier les enfants au plaisir de consommer des fruits et des légumes, et à leur donner de bonnes habitudes alimentaires.

Considérant l'intérêt de ce projet, Mr le Maire propose d'accorder une aide de 250 euros.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250 euros au bénéfice du Secours populaire afin d'aider à organiser l'opération « Bien Manger Bien Bouger »,

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

## ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES APPAREILS DE CHAUFFAGE

### ET CLIMATISATION DES BATIMENTS PUBLICS

#### - Autorisation de lancer un marché -

11/MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil d'un projet de mise en place d'un contrat d'entretien et maintenance des appareils de chauffage et climatisation sur l'ensemble des bâtiments publics de la commune.

Cette mise en place est nécessaire afin de faciliter l'entretien des équipements qui était assuré jusqu'à présent par différents prestataires. De plus, certains équipements ne sont pas entretenus actuellement.

Il est proposé de procéder à une consultation pour un marché de services pour une durée de trois années selon la procédure adaptée et non selon une procédure formalisée.

Le montant estimé de la prestation est d'environ 20 000€ HT annuel.

La souplesse administrative offerte par cette procédure suppose, de la part du Conseil Municipal, une délégation de compétence à Mr le Maire.

L'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de charger le Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer la délégation de compétence autorisée par l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour conduire ce marché public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment ses articles 4 et 42-2,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée pour l'entretien et la maintenance des appareils de chauffage et climatisation sur l'ensemble des bâtiments publics de la commune,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Décide** le lancement d'un marché de services à procédure adaptée pour une durée de trois années pour l'entretien et la maintenance des appareils de chauffage et climatisation sur l'ensemble des bâtiments publics de la commune,
- **Autorise** Mr le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de travaux tel que décrit dans la présente délibération, ainsi que toute décision concernant les avenants dès lors que ces derniers n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Charge** Mr le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

<p><b>PROJET DE TRAVAUX</b> <b>TOITURE EGLISE STE MADELEINE</b> <b>- Autorisation de lancer une consultation</b> <b>et de demander une subvention DETR 2018 -</b> 11/Marchés publics</p>
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de travaux de toiture de l'Eglise Sainte Madeleine.

Ce projet est nécessaire suite au diagnostic effectué par le bureau d'étude ATTILA qui met en avant un glissement des tuiles avec un risque de chute.

Ces travaux sont estimés à 35 000 € HT.

Mr le Maire informe également les membres du Conseil de la possibilité de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018.

Considérant l'intérêt de ce projet, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention afin de pouvoir réaliser ces travaux.

Il est également proposé de procéder à une consultation pour un marché de travaux selon la procédure adaptée et non selon une procédure formalisée.

La souplesse administrative offerte par cette procédure suppose, de la part du Conseil Municipal, une délégation de compétence à Mr le Maire.

L'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de charger le Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer la délégation de compétence autorisée par l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour conduire ce marché public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment ses articles 4 et 42-2,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée pour travaux de la toiture de l'église Ste Madeleine,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Décide** le lancement d'un marché de travaux à procédure adaptée pour effectuer des travaux de toiture de l'Eglise Sainte Madeleine,
- **Autorise** Mr le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de travaux tel que décrit dans la présente délibération, ainsi que toute décision concernant les avenants dès lors que ces derniers n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Charge** Mr le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir,
- **Charge** Mr le Maire de solliciter une subvention DETR 2018 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

41/personnel

Suite à l'inscription de deux agents sur la liste d'aptitude du grade de Technicien territorial au titre de la promotion interne, Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants :

- Deux postes de Technicien territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Décide** d'accéder à la proposition du Maire ;
- **Décide** de créer deux emplois permanents de Technicien territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.
- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;

• **Décide** que la création de ces postes donnera lieu à l'inscription des crédits budgétaires annuels de la Commune.

• **Décide** que les anciens postes d'Agent de maîtrise principal seront supprimés après avis de la Commission Technique Paritaire.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE**  
**- Convention relative au transfert de la compétence Enfance/Jeunesse –**  
57/intercommunalité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 16 janvier 2017, il a été autorisé à signer une convention qui a pour objet de fixer entre la Commune, le CIAS et la CAPCA, les modalités afférentes aux différentes charges supplétives identifiées par la CLECT concernant les locaux communaux hébergeant les accueils de loisirs extrascolaires et mis à disposition gratuitement au Centre socio-culturel "Josy et Jean-Marc DOREL".

Cette convention est arrivée à échéance.

Mr le Maire présente le projet d'une nouvelle convention, jointe à la présente délibération, qui a pour objet de fixer entre la Commune, le CIAS et la CAPCA, les modalités afférentes aux différentes charges supplétives identifiées par la CLECT concernant les locaux communaux hébergeant les accueils de loisirs extrascolaires et mis à disposition gratuitement au Centre socio-culturel "Josy et Jean-Marc DOREL".

Le remboursement des frais à la commune interviendra selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Années	Charges supplétives	Coût des fluides	Coût immobilier	Total
2017 et suivante	21 252 €	10 077 €	7 136 €	38 465 €

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une année puis se renouvelle tacitement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** le projet de convention, joint à la présente délibération ;
- **Autorise** Mr le Maire à signer ladite convention.

**ENQUETE PUBLIQUE POUR LA CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE**  
**AVIS**

91/autres domaines de compétence

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche nous a transmis, pour avis, le dossier d'enquête publique pour la création d'un parc photovoltaïque.

Mr le Maire présente le projet qui s'étend sur 16 ha au nord de la zone industrielle Rhône Vallée avec une puissance de 10 MWc.

Mr le Maire précise que le projet a fait l'objet d'une étude environnementale et prévoit le maintien de la végétation structurante.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Considérant l'intérêt général du projet de la Compagnie Nationale du Rhône,  
Mr le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Donne** un avis favorable sur le dossier présenté par la Compagnie Nationale du Rhône

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCES AUX SITES NATURELS D'ESCALADE**  
**- Autorisation de signer -**  
57/intercommunalité

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le comité territorial d'Ardèche de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade travaille actuellement sur un nouveau plan de gestion des espaces naturels d'escalade. Les sites d'escalade de La Payre, Beaumiral et Chat Gourmand sont concernés par ce plan de gestion. Le comité propose une campagne de conventionnement tripartite entre chaque propriétaire de parcelles sur lesquelles se trouvent le site d'escalade, le Maire de la commune de Le Pouzin et le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Cette convention a pour objet de permettre l'accès et la pratique du public sur des sites naturels d'escalade privés inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et vise également à dégager le propriétaire de toute responsabilité en cas d'accident.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** le principe de conventionnement tripartite tel que décrit ci-dessus
- **Autorise** Le Maire à signer chaque convention

**STADE A. MARCA**  
**- Fixation d'un tarif de location -**  
710/divers

En saison estivale, le stade A. MARCA est régulièrement sollicité par des particuliers ou des associations pouzinoises pour l'organisation de manifestations conviviales.

Afin d'éviter des dérives dans l'utilisation de cet équipement et pour responsabiliser les utilisateurs, Mr l'Adjoint aux Sports propose qu'un tarif de 150 € par week-end soit fixé pour la location aux particuliers pouzinois.

Les associations pouzinoises bénéficieraient à titre gratuit de cet équipement pour une manifestation annuelle.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** la tarification de la location du stade A. MARCA ;
- **Décide** d'appliquer la gratuité pour les associations pouzinoises pour une manifestation annuelle et le tarif de 150 € pour les particuliers pouzinois.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**